



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/03/2024
009-210902896-DE_2024_005-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2024**

Date de convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents 9 : Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN , Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magalie SEGUIER, M. Laurent GALISSIER Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Pierre PARIS, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Nadège DE SANTI, Mme Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-03-05 : « Réalisation d'un City Park : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023 le Conseil Municipal et des subventions ont été sollicités de la Région.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/03/2024
009-210902896-DE_2024_005-DE

au
de la

Le Département et la Région ont d'ores et déjà répondu favorablement à notre demande. En ce qui concerne l'Etat, une nouvelle délibération doit être prise pour le renouvellement de la demande.

Le plan de financement pour la réalisation du projet de city park serait le suivant

DEPENSES PREVISIONNELLES :

• Terrain multisports :	38.874, 25 € H.T.
• Clôture :	39.812, 00 € H.T.
TOTAL	78.686, 25 € H.T.

RECETTES PREVISIONNELLES :

• Région : 15 % :	11.800,00 €
• Département : 20 % :	15.737,25 €
• Etat 20 % :	15.737,25 €
• Agence du Sport (25%) :	19.674,50 €
• Autofinancement commune (20%) :	15.737,25 €
TOTAL	78.686, 25 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réalisation d'un city-park.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Bernard LAMARY



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/03/2024
009-210902896-DE_2024_004-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2024**

Date de convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents 9 : Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN , Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magalie SEGUIER, M. Laurent GALISSIER Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Pierre PARIS, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Nadège DE SANTI, Mme Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-03-06 : « Réalisation d'un City Park : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport / Délibération rectificative »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2024 le Conseil Municipal et des subventions ont été sollicitées et l'Agence Nationale du Sport.

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/03/2024
009-210902896-DE_2024_004-DE

au
tion

Concernant l'Agence Nationale du Sport, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération car la clôture prévue n'entre pas dans les champs de compétences de l'organisme.

Le plan de financement pour la réalisation du projet de city park serait le suivant

DEPENSES PREVISIONNELLES :

- Terrain multisports : 38.874, 25 € H.T.

TOTAL 38.874, 25 € H.T.

RECETTES PREVISIONNELLES :

- Région : 15 % : 5.829,68 €
- Département : 20 % : 7.774,85 €
- Etat 20 % : 7.774,85 €
- Agence du Sport (25%) : 9.720,02 €
- Autofinancement commune (20%) : 7.774,85 €

TOTAL 38.874, 25 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un city-park.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Bernard LAMARY